



Association internationale
francophone des
intervenants auprès des
familles séparées

Commentaires et suggestions De l'AIFI

Au

**Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du
processus de malte : projet de principes - structures
en matière de médiation, *établi par le bureau
permanent de la Conférence de La Haye de droit
international privé***

20 septembre 2010

445 boulevard St-Laurent, 5 ième étage, Montréal,
Québec, Canada, H2Y3T8
Tél. (514) 954-3471, télécopieur (514)954-3451,
courriel : ldaigle@barreau.qc.ca, site web : www.aifi.info

DRAFT PRINCIPLES - STRUCTURES FOR MEDIATION IN THE CONTEXT OF THE MALTA PROCESS

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration de l'AIFI a mis en place un groupe de travail afin de le conseiller au sein de son Association en ce qui a trait à la médiation familiale internationale et à distance. C'est dans ce cadre que le groupe de travail a été sollicité par le c.a. pour analyser le document soumis par le Bureau permanent afin de faire les recommandations appropriées au Bureau permanent de La Haye.

Des médiateurs et des professionnels expérimentés et reconnus provenant des divers pays dont sont issus les membres de l'AIFI ont été nommés par le c.a. AIFI pour constituer ce groupe de travail co-présidé par Mesdames Agnès Van KOTE et Jocelyne DAHAN.

Les membres du groupe de travail sont :

Sonia ALLES (CAF Strasbourg, médiatrice familiale, service spécifique MFI, Projet franco-allemand 2003/2006),

Stéphane AUERBACH (Responsable socio-juridique, SSI, Genève, Suisse),

Rita CHOUCANI (AIFI Liban, professeur, École libanaise de formation sociale, Université St-Joseph, Beyrouth),

Jocelyne DAHAN (AIFI- Directrice CERME/Toulouse, France, responsable CEMFI-IUKB),

Damien d'URSEL (AIFI Belgique, professeur, médiateur, Faculté de droit, Université Louvain),

Danielle GANANCIA (GEMME, vice-présidente du TGI, Paris, France),

Christine LORENZINI, (AMIF, médiatrice familiale, Monaco).

Costanza MARZOTTO (AIFI Italie, SIMEF, Université de Milan, coordinateur du comité des standards du Forum Européen),

Elisabeth RIBEIRO (AIFI Luxembourg, médiatrice au Centre de médiation),

Monique STROOBANTS (AIFI Québec, médiatrice familiale),

Agnès Van KOTE (AIFI – Directrice APME Médiation 78, France, co-responsable CEMFI).

Voici en détails les commentaires et suggestions de l'AIFI au sujet du point central de médiation :

A. CENTRAL CONTACT POINT

States should establish / designate a Central Contact Point for international family mediation which should undertake, either directly or through an intermediary, the following tasks. Where feasible, the Central Contact Point should display relevant information on mediation services on a website in the official language and in either English or French. Where a Contact Point cannot provide this service, the Permanent Bureau could make the information received by the Central Contact Point available online.

- Il faudrait s'appuyer au démarrage sur les listes déjà établies dans les différents pays et de poser au fur et à mesure des jalons pour progresser vers une efficience dans ce domaine.
- Il apparait important de s'appuyer sur une structure de médiation qui incite et aide les parties à mettre en place des médiations binationales,
- Il faudrait apporter un soutien juridique aux médiateurs familiaux internationaux,
- Il serait important d'aider à l'organisation logistique de ces médiations
- Ce point central apportera une sorte de légitimité aux médiateurs et sera d'un grand soutien dans la mise en œuvre de ces MFI et de leur « succès ».
- En Belgique, un groupe de travail réunit depuis environ 1 an des fonctionnaires et membres des cabinets des ministres de la Justice, des Affaires étrangères et des Affaires familiales, ainsi que des médiateurs, des magistrats et quelques associations. Il y est notamment question de former une liste provisoire de médiateurs habilités à être proposés par les autorités compétentes, dans les cas de déplacements illicites transfrontaliers d'enfants. Dans l'objectif notamment de constituer une telle liste, un questionnaire a été élaboré et adressé à tous les médiateurs familiaux agréés du pays, par la Commission fédérale de Médiation, début juillet 2010. Il sera aussi question, dans ce groupe de travail, d'élaborer une formation spécifique pour ces médiateurs. D'abord à court terme pour rendre la liste opérationnelle rapidement, puis à plus long terme dans un cadre encore à définir.

- Child Focus, organisme belge créé dans la foulée des affaires de pédophilie qui ont ému le pays il y a une dizaine d'années, vient d'obtenir de la Commission européenne un important financement pour la création d'un réseau européen de formateurs des médiateurs familiaux en matière de déplacement illicite d'enfants transfrontaliers. Leurs partenaires dans ce projet sont : Mediation bei internationalen Kindschaftskonflikten (Mikk e.V). – Germany, Katholieke Universiteit Leuven – Belgium et Centrum Internationale Kinderontvoering – Netherlands
- La liste des médiateurs familiaux susceptibles d'intervenir dans le domaine international qui sera donnée par le Central Contact Point devrait l'être selon une procédure uniforme pour chaque pays, sur la base d'un questionnaire unique rempli par les médiateurs ou les services de médiation. Les rubriques de ce questionnaire figurent dans votre point B.1 : « Characteristics of Mediators ».
- GEMME (groupement européen des magistrats pour la médiation) et l'AIFI travaillent d'ailleurs à l'élaboration de ce questionnaire.
- La sélection des médiateurs sera-t-elle faite par le Central contact point dans les différents pays? Prendra-t-on en compte les accréditations faites dans les divers pays où ces structures existent déjà ?
- Il nous paraît essentiel, et pas seulement facultatif, que le Central Contact Point diffuse les informations sur les services de médiation sur son site internet. A défaut, ils ne seront pas accessibles aux parties et aux juges, qui devront s'adresser, avec plus de difficulté, au Bureau de la Conférence de la Haye.
- Les informations suivantes devraient être fournies par le Central Contact Point :
 - L'information sur l'existence, dans les services de médiation figurant sur la liste, d'un système de visioconférence. Si un tel service de visioconférence existe, il pourra être mis à disposition des médiateurs, car très peu de services de médiation disposent d'un tel système.
 - L'information sur l'existence d'autres lieux de visioconférence dans l'État concerné
 - L'accès et l'obtention de l'Aide juridique pour les parties (où sont ces services et comment les obtenir)
 - Les «Central Contact Point» des deux pays impliqués lors d'une médiation familiale internationale devraient coopérer entre eux pour aider à mettre en place et organiser au plan logistique des médiations binationales, avec un médiateur dans chaque pays. Il est important en effet que les médiateurs de chaque pays puissent s'appuyer sur les Central Contact. Point, ce qui leur donnerait davantage de légitimité aux yeux des parties.

Voici en détails les commentaires et suggestions de l'AIFI au sujet des caractéristiques des médiateurs et organisations de médiation qui seraient identifiés par le point central :

B. MEDIATION

1. Characteristics of Mediators / Mediation Organisations identified by Central Contact Points

- Nécessité de création dans chaque État d'une structure nationale de médiation internationale (Central Contact Point), regroupant et mettant à disposition des familles, des magistrats et avocats, via son site internet, une liste de médiateurs accrédités par le bureau permanent de La Haye et, par voie de conséquence, par chaque pays.
- Les médiateurs familiaux devraient justifier d'une formation dans le domaine de la médiation et une connaissance des contextes internationaux. Ceux-ci devraient pouvoir s'appuyer sur une bonne pratique de médiation familiale avant de se lancer dans le domaine de l'international qui concerne souvent des situations conflictuelles exacerbées dans un contexte juridique international très particulier et de pouvoir ensuite bénéficier d'une formation ciblée et spécifique.
- La formation spécifique dispensée aux médiateurs familiaux internationaux ne viendrait donc que mobiliser une pratique de médiation déjà bien ancrée, en attirant l'attention sur certaines spécificités de ce champ d'intervention telles que la gestion du rapport aux autorités, la nécessité d'un décalage réel par rapport aux logiques institutionnelles, l'analyse de la demande donc dans un cadre spécifique (ou de la "non-demande" des parties parfois au départ, à côté d'autorités fort "demandeuses"...), la réelle neutralité du médiateur à conquérir dans ce contexte, gestion d'une forme "d'aide sous contrainte" pour les personnes aussi.
- Pour établir la liste des médiateurs ou des services de médiation il est listé parmi les différentes compétences : « Knowledge of various legal systems and how mediated agreements can be made enforceable or binding in the relevant jurisdictions ». Or il est tout à fait exceptionnel que les médiateurs disposent de telles connaissances. En revanche il nous semble que le rôle du Central Contact Point pourrait être d'apporter une assistance juridique aux médiateurs sur les systèmes légaux, notamment celui de l'autre pays, et le fonctionnement des conventions internationales.

Voici en détails les commentaires et suggestions de l'AIFI sur la possibilité de rendre exécutoire les ententes de médiation

C. Rendering Mediated Agreement Binding

Nous pensons que Central Contact Point pourrait informer le médiateur ou le service de médiation sur la possibilité de voir homologuer ou non l'accord de médiation dans l'autre État.

D'une façon plus générale, serait-il envisageable que la Conférence de la Haye puisse faire une Recommandation aux États parties à la Convention de la Haye, aux fins d'homologuer les accords issus d'une médiation familiale internationale et de leur donner force exécutoire ?

Cette sécurité juridique serait à notre avis la seule solution pour conférer crédibilité et efficacité aux protocoles d'accords des médiations transfrontières.

Conclusion

A notre avis, le projet de la Conférence de La Haye est vraiment excellent, car il constitue un outil particulièrement efficace pour développer les médiations familiales transfrontières et à distance.

Nous appuyons donc avec force, le projet de création dans chaque État d'une structure nationale de médiation internationale (Central Contact Point), regroupant et mettant à disposition des familles, des magistrats et avocats, via son site internet, une liste de médiateurs accrédités par le bureau permanent de La Haye et, par voie de conséquence, par chaque pays. Il y a vraiment une nécessité de procéder dans les meilleurs délais à la mise en place de ces structures dans chaque pays.

Nous pensons que les médiateurs familiaux doivent justifier d'une formation dans le domaine de la médiation et une connaissance des contextes internationaux. Ils doivent, soit posséder une seconde langue que leur langue maternelle, soit être en capacité de travailler avec un interprète et bien entendu, pouvoir travailler à distance à l'aide de vidéoconférences.

Pour réaliser ce recrutement un questionnaire unique, pour tous les pays, pourra servir de base. Un appui pour cette réalisation peut être les associations nationales de médiation, pour les pays au sein desquels la médiation est en émergence les professionnels proposés, par les autorités centrales devront justifier d'une expérience dans le champ de la gestion des conflits familiaux et du contexte international.

Enfin, ces médiateurs devront se soumettre à une analyse de leur pratique, dans le contexte international, et à une formation continue afin d'actualiser leurs connaissances. (Dans certains pays le terme de supervision est utilisé pour l'analyse de pratique).

Ainsi, le Central Contact Point, apportera une assistance juridique aux médiateurs sur les systèmes légaux, notamment celui de l'autre pays, et le fonctionnement des conventions internationales. Un travail de partenariat avec l'Autorité centrale et les avocats est indispensable.

Ces services nationaux pourront apporter un soutien juridique aux services de médiation familiale, notamment en mettant à leur disposition les technologies actuelles (visioconférence) au sein des Tribunaux, Cour d'Appel...

Il faudrait définir des critères permettant l'accès et l'obtention de l'Aide juridique pour les parties et de la possibilité de faire appel à un interprète assermenté.

Concernant la coopération (« Promote cooperation between various experts by promoting networking, training programmes and the exchanges) : nous voyons que dans plusieurs pays des programmes de formation à la médiation familiale internationale sont en projet : Belgique, Italie, France.

Il serait souhaitable de réfléchir à un programme de formation pour les médiateurs familiaux intéressés à développer une pratique en médiation familiale international et à distance tel qu'il fut mis en place, il y a plusieurs années, sous la forme du Certificat Européen en Médiation Familiale Internationale organisée durant quatre années par l'Institut Universitaire Kurt Boesch (Suisse).

Le Central Contact Point pourrait informer le médiateur ou le service de médiation sur la possibilité de voir homologuer ou non l'accord de médiation dans l'autre État afin de leur donner force exécutoire. Ce travail doit être effectué de concert avec cette instance qui en garantit la validité en regard des législations européennes ou internationales.